

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 35/2024

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 005-210500773-20240523-202435-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre
le 21 mai à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 11 mai 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philipp
FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie,

Absents : GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir
CHALLOT Serge)

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain

OBJET : Coupe de produits accidentels - 2024

L'ONF expose qu'un certain nombre de produits accidentels (chablis) dispersés en forêt ont été inventoriés. Il s'agit de chablis diffus mais représentant un volume global susceptible de faire l'objet d'une vente. Il est proposé à la commune d'inscrire ces volumes à l'état d'assiette 2024 et de les commercialiser en vente amiable sur pied.

↳ **Coupes proposées :**

| Parcelle | Type de coupe ¹ | Volum e présu mé réalisa ble (m ³) | Surfac e (ha) | Aménag é oui/non | Réglée/ Non Réglée | Année prévue aména gement | Année proposé e par l'ONF ² | Année décidée par le propriétair e ³ | Destination des bois décidée par le propriétaire |
|----------|----------------------------|--|---------------------|------------------------|--------------------------|------------------------------------|---|---|---|
| 18_i | PA | 3 | 0.2 | Oui | Non réglée | | 2024 | 2024 | Vente sur pied |
| 19_i | PA | 45 | 3.5 | Oui | Non réglée | | 2024 | 2024 | |
| 20_i | PA | 25 | 2 | Oui | Non réglée | | 2024 | 2024 | |
| 21_i | PA | 100 | 8 | Oui | Non réglée | | 2024 | 2024 | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

✓ Pour à l'unanimité approuve l'inscription à l'état d'assiette 2024 des volumes présentés ci-dessus,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée, PA produits accidentels.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 005-210500773-20240523-202435-DE

- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- ✓ décide de vendre ces coupes en vente sur pied,
- ✓ donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente..

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Bon pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Valérie GARCIN